



Annexe du règlement intérieur du CSN

Préambule

Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES est une association omnisports régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir des activités aquatiques. Toute personne, quel que soient ses caractéristiques et motivations, et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement de l'activité, afin que celle-ci puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique. Le présent règlement intérieur complète les statuts du CSN par les dispositions suivantes. Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES est affilié à la Fédération Française Handisport (FFH) sous le numéro 14081248100 et à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) sous le numéro 81/34.

Article 1 : Handi'Nat & Natation Adaptée : présentation

La séance Handi'Nat/ permet aux personnes en situation de handicap de pratiquer la natation en toute sécurité et propose des séances axées sur le bien-être aquatique (en complément à la rééducation et/ou pour favoriser les perceptions psychomotrices et spatio-temporelles), l'apprentissage de la natation ou le perfectionnement.

La section Sport Adapté propose aux personnes atteintes de déficiences mentales d'accéder dans un cadre fédéral à la pratique de la natation. Grâce à des éducateurs sportifs diplômés et dévoués à la natation, les nageurs ont une pratique en loisirs mais aussi en compétitions fédérales sur la base du volontariat et à la hauteur des possibilités.

Article 2 : Cotisations – Adhésions

2.1 Formalités d'inscription

Les formalités d'inscription sont spécifiées dans le règlement intérieur général du Castres Sports Nautiques.

Toutefois, et compte tenu de la spécificité liée à la pratique, les personnes souhaitant adhérer à la section Handisport/Sport adapté devront fournir à l'inscription les éléments supplémentaires ci-dessous :

- un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique des activités aquatiques (imprimé Handisport)
- si le futur adhérent est en situation de dépendance totale dans les AVQ (actes de la vie quotidienne), précisions apportées sur le certificat médical.

2.2 Adhésion

L'adhésion est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant, le club ouvre ses activités aux enfants âgés d'au moins 10 ans (ou moins si leur morphologie le permet).

L'adhésion est gratuite pour les accompagnateurs des adhérents en situation de handicap et de dépendance totale.

2.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion.

Cas particulier

Les adhérents en situation de dépendance ont obligation d'être accompagnés de l'arrivée à l'Archipel jusqu'à leur départ de l'Archipel. Ainsi, pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs auront l'obligation d'être présents, aux côtés de l'adhérent, durant toute la séance en piscine.

Etant donné cette obligation, le CSN s'engage à prendre en charge les frais d'adhésion à la Fédération Française Handisport de l'accompagnateur, afin que celui-ci bénéficie d'une assurance durant l'activité.

Article 2 : L'accueil dans le club

3.1 Encadrement

Les activités Handi'nat et Sport Adapté sont encadrées par un éducateur sportif titulaire du brevet d'état de la natation complété par des formations spécifiques à l'activité, assisté par de nombreux bénévoles et des étudiants en STAPS. L'accès à la piscine de l'Archipel est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un éducateur sportif diplômé. La liste des personnes habilitées à encadrer les activités est la suivante :

Aurélie PY	BE 1° Activité natation	C.Q. Handisport (module A)
Léa BONDOUY		
Alain GARCIA	BE 1° Activité natation	

3.2 Ouverture des séances

Les horaires précis sont arrêtés par l'équipe d'encadrement, affichés sur le tableau d'informations du club. A titre indicatif, à ce jour les horaires d'ouverture encadrée sont :

- Samedi de 9h00 à 11h00 à l'Archipel – Handi'Natation (loisir et compétition)
- Samedi de 11h00 à 13h00 – Natation Adaptée (loisir et compétition)

3.3 Accès aux vestiaires

Les adhérents de la section ont accès à des vestiaires collectifs (vestiaire hommes et vestiaire femmes).

Pour les pratiquants en situation de handicap physique, dépendant d'une tierce personne, il est **obligatoire** :

- D'être accompagné pour le déshabillage et l'habillage : **le personnel encadrant du Club n'est pas autorisé à pénétrer dans les vestiaires pour procéder à l'habillage et déshabillage des pratiquants.**
- D'être accompagné par une personne de son choix pendant les séances aquatiques : **pour assurer la sécurité du pratiquant, l'accompagnateur doit obligatoirement être présent aux côtés du pratiquant dans le bassin du début à la fin de la séance.**

Pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la pratique de la natation mais qui souhaite bénéficier des bienfaits du milieu aquatique pour leur bien-être, en complément à la rééducation, le CSN peut, sous certaines conditions, accepter la présence dans le bassin, d'un kinésithérapeute.

- **En aucun cas, les membres de l'encadrement de la section ne sont autorisés à réaliser des actes de kinésithérapie.**

Cas particulier

Si un adhérent se fait assister par son conjoint, ils devront obligatoirement accéder aux vestiaires publics. Un espace réservé leur sera proposé.

3.4 Séances encadrées

Les adhérents de la section accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par un éducateur sportif titulaire du brevet d'état de la natation, des bénévoles et des étudiants en STAPS.

3.5 Fermeture exceptionnelle du club

La section Handisport/Sport Adapté du CSN ne peut fonctionner que grâce au dévouement de plusieurs bénévoles. Pour des raisons de sécurité, un certain nombre de bénévoles sont indispensables pour assurer l'encadrement que ce soit au bord (ou à l'intérieur) des bassins (ludique et sportif). Ainsi, en cas d'indisponibilité d'une partie de l'équipe d'encadrement, la section peut être fermée exceptionnellement ou limitée à un petit nombre de pratiquants (en priorisant les compétiteurs). Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes, par voie d'affichage sur le panneau extérieur ou par courriel.

3.6 Présence / absence

Compte tenu de la diversité des situations de handicap et du nombre de bénévoles disponibles pour chaque séance, il est impératif d'avertir le club en cas d'absence au moins 1 ou 2 jours à l'avance par téléphone 05.63.35.47.90 ou par mail sur : contact@castres-sn.org

- **Si l'adhérent est présent, il n'a pas à prévenir le club.**

3.7 Compétitions

Les membres de la section Handi'Natation et Natation Adaptée sont susceptibles de participer à des compétitions fédérales FFH ou FFSA, dans la mesure de leurs capacités et sur la base du volontariat. Toutefois ces participations sont assujetties à l'autorisation de l'encadrement de la section et le cas échéant du Bureau du CSN, et à l'assiduité du compétiteur à l'entraînement. Pour les participants mineurs, l'accompagnement par une tierce personne majeure et membre de sa famille est obligatoire. Des frais de participation aux compétitions peuvent être demandés aux familles au préalable.

En accord avec l'article des statuts du Castres Sports Nautiques, le présent règlement intérieur a été préparé par l'équipe d'encadrement de la section Handisport / Natation Adaptée, adoptée par le Bureau et le Comité Directeur du Castres Sports Nautiques.